

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
3 1 2 4 0

05.62.79.86.16

Séance du
3 février 2022

Procès-verbal n° 2022/01

Nombre de membres
- en exercice : 17
- présents : 12
- ayant pris part au vote : 14
- procurations : 2

L'an deux mille vingt-deux et le 3 février à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Mariages, sur convocation régulière en date du 27 janvier, sous la Présidence de Monsieur Marc Péré, Président.

Etaient présents : M. MARC PÉRÉ ; MME ISABELLE GODEAS, MME KAREN GREGOIRE, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC M. DENIS MOLET, MME MONIQUE BEZOS, M. ANDRE DA PONTE, M. HERVE LAMACHERE, MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO.

Etaient absents ayant donné procuration : M. YVAN NAVARRO (POUVOIR DONNE A MME MONIQUE GUEDES) ; MME MARIE-LOUISE GRUEL (POUVOIR DONNE A MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA).

Etaient absents excusés : M. YANNICK PUGET, MME RENEE HUMEAU, MME KATY COLDER.

Ordre du jour :

Information de la Vice-présidente

1. Adoption du Procès-Verbal n° 2021-06 du Conseil d'Administration du CCAS du 16 décembre 2021
2. Finances :
 - a. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021
 - b. Budget primitif 2022 – Subventions aux associations
 - c. Modalités de financement et de participation au séjour montagne 2022 organisé en partenariat avec la Ville de Saint Jean
3. Aides financières
4. Questions diverses

Informations de la Vice-Présidente

Présentation de l'Action Egalité : dans la semaine du 8 mars, le CCAS organise une exposition dans l'espace public de portraits de femmes et d'hommes exerçant des emplois traditionnellement exercés par le sexe opposé. Matthieu, sage-femme, Carole, conductrice de Linéo, Aurore, entrepreneure, Grégory, auxiliaire de vie, par exemple, ont accepté d'être nos portraits.

Le 7 mars, une programmation spéciale du documentaire « Le travail a-t-il un sexe ? » est programmé au cinéma Le Lumière. A l'issue de la projection, les jeunes d'EPIDE (Etablissement pour l'Insertion dans l'emploi pour les jeunes de 18 à 25 ans) viendront échanger sur leur projet autour de l'égalité dans le cadre familial par l'angle de la répartition des tâches ménagères.

Séjours séniors : présentation des destinations proposées et choix par les membres du Conseil d'Administration. Eclairage de Mme Di Vita Mayor au titre de l'accessibilité du séjour.

BILAN DES AIDES FINANCIERES 2021 :

Montant des aides financières votées au BP 2021 : 30 565,50 €

Montant total attribué en 2021 : 15 528,51 €

Montant des prêts votés au BP 2021 : 6 000,00 €

Montant des prêts accordés en 2021 : 900,00 €

Si le budget est adopté ce jour nous repartirons sur un montant nouveau pour les aides.

1. Adoption du Procès-Verbal Adoption du Procès-Verbal n° 2021-06 du Conseil d'Administration du CCAS du 16 décembre 2021

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2021/06 rédigé suite à la séance du 16 décembre 2021.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'adopter le Procès-Verbal N°2021/06 rédigé suite à la séance du Conseil d'Administration du 16 décembre 2021.

2. Finances

a. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'affecter provisoirement les résultats du Compte Administratif 2021 au Budget Primitif 2022, soit :

▪ Excédent de fonctionnement 2021 :	39 248,65 €
▪ Excédent d'investissement 2021 :	1 440,00 €
▪ Reste à réaliser en investissement :	900,00 €

Et de reprendre les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2021 de la façon suivante :

▪ Excédent de fonctionnement 2021 reporté en recettes (R002) :	39 248,65 €
▪ Excédent d'investissement 2021 reporté en recettes (R001) :	1 440,00 €
▪ Reste à réaliser 2021 en investissement reporté en dépenses (chapitre 21) :	900,00 €

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Confirme :

A l'unanimité :

- De reprendre les résultats du Compte Administratif 2021 au Budget Primitif 2022, comme indiqué ci-dessus.
- De reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement 2021 comme indiqué ci-dessus.

b. Budget primitif 2022 – Subventions aux associations

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2022.

Le Budget Primitif présente un équilibre comme suit

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	7 244,00 €	7 244,00 €
Fonctionnement	97 748,65 €	97 748,65 €

Et intègre le résultat anticipé du Compte Administratif 2021 comme suit :

▪ Excédent de fonctionnement 2021 reporté en recettes (R002) :	39 248,65 €
▪ Excédent d'investissement 2021 reporté en recettes (R001) :	1 440,00 €
▪ Reste à réaliser 2021 en investissement reporté en dépenses (chapitre 21) :	900,00 €

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'adopter le Budget Primitif 2022

c. Modalités de financement et de participation au séjour montagne 2022 organisé en partenariat avec la Ville de Saint Jean

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une convention de partenariat a été établie avec la Ville de Saint Jean et le CCAS de L'Union pour l'organisation d'un séjour montagne en 2022, par délibération D2021-36 en date du 16 décembre 2021. Il convient désormais de définir les modalités de financement et les conditions de participation au séjour.

Le séjour MONTAGNE, qui aura lieu à Auzat (Ariège) du 27 au 29 avril 2022, est ouvert à 15 enfants Unionnais, de la moyenne section de maternelle, préalablement inscrits au centre de loisirs. Ils seront encadrés par 3 animateurs de l'ALSH de L'Union.

Le coût total du séjour pour l'ensemble des participants s'élève à 2 183,32€ et le coût du transport à 376,20 €, soit un montant total de 2 559,52 €.

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, le CCAS prendra en charge une partie des dépenses liées au séjour. Le prix du séjour par enfant s'élève à 170,63 €. La participation du CCAS sera calculée en fonction du quotient familial, sur la base de la grille tarifaire jointe à la présente délibération. Le coût du séjour s'ajoute au prix de journée de l'ALSH.

La priorité sera réservée aux familles ayant les quotients familiaux les plus faibles afin de favoriser le départ en vacances des enfants des familles les plus modestes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le règlement du séjour se fera auprès des agents du CCAS. Il pourra être réalisé en deux versements. La totalité du montant du séjour devra être réglée par les familles au plus tard le 15 avril.

En cas de non-paiement total avant cette date, la réservation ne sera pas effective.

En aucun cas le séjour ne pourra être annulé, sauf en cas de force majeure, dûment justifiée ou sur présentation d'un certificat médical. En dehors de ces cas, les acomptes et le solde versés ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement aux familles en cas de désistement.

Pour pouvoir s'inscrire à ce séjour, le dossier d'inscription à la Vie Scolaire et aux activités périscolaires et extrascolaires doit être complet. Dans le cas contraire, les enfants ne pourront participer au séjour.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver les modalités de financement et les conditions de participation au séjour montagne 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'approuver les modalités de financement et les conditions de participation au séjour montagne 2022.

3. Aides financières

3 dossiers ont été présentés en séance, ces dossiers bénéficient d'une aide financière pour un montant total de 870,61 €.

Ces montants sont à prélever sur les crédits inscrits au budget 2022 du C.C.A.S. en section de fonctionnement, article 6561.

Le prochain Conseil d'Administration est fixé au 7 avril 2022.

La séance a été levée à 19 heures 35.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents


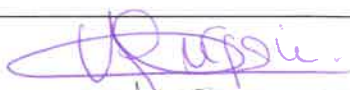








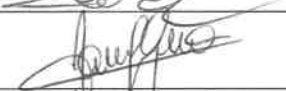
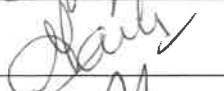

**Pour copie conforme,
Le Président Marc PÉRE**

La Vice-Présidente
Isabelle GODEAS



Transmis-le
- Affiché le

11 AVR. 2022
11 AVR. 2022

Noms/Prénoms	Signatures
M. PÉRÉ MARC	
MME GODEAS ISABELLE	
M. NAVARRO YVAN	
MME GREGOIRE KAREN	
MME GUEDES MONIQUE	
MME SIMON-LABRIC NATHALIE	
M. PUGET YANNICK	
M. MOLET DENIS	
MME GRUEL MARIE-LOUISE	
MME BEZOS MONIQUE	
MME COLDER KATY	
M. DA PONTE ANDRÉ	
MME HUMEAU RENEE	
M.LAMACHERE HERVE	
MME MANGOGNA MARIE-CLAUDE	
M. MAUVEZIN JEAN-PAUL	
MME VAZ SANTIAGO JACKIE	